



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/24

Autorisant la mise à disposition du Terrain de Foot-ball
de Petit-Pérou pour une manifestation culturelle
organisée par l'association VAG KONPA ONE LOVE le 18 Mai 2025.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande du Président de l'association VAG KONPA ONE LOVE en vue de l'organisation d'une manifestation culturelle le dimanche 18 Mai 2025 sur le terrain de football de Petit-Pérou,

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre à disposition le domaine public pour l'organisation de cette manifestation culturelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune met à disposition le Terrain de Football de Petit-Pérou pour l'organisation de « la 222^{ème} Anniversaire du Bicolore Haïtien » par l'Association VAG KONPA ONE LOVE le dimanche 18 Mai 2025 de 09 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien WWW.telerecours.fr

ARTICLE 5 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Capesterre B/Eau, le 14 Mai 2025

Pr le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

